

DECRET

Décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux ré gies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales

NOR: INTB0100028D

Version consolidée au 28 février 2001

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1, L. 1412-2, L. 2221-2, L. 2221-10 et L. 2221-14 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales, notamment le chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 15 décembre 1999 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

- Modifie Code général des collectivités territoriales - art. R2221-96 (V)
- Modifie Code général des collectivités territoriales - art. R2221-97 (V)
- Crée Code général des collectivités territoriales - art. R2221-98 (V)
- Crée Code général des collectivités territoriales - art. R2221-99 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code général des collectivités territoriales - art. R2231-44 (M)

Article 4

Les régies existantes devront se conformer aux dispositions de la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales, telles qu'elles résultent du présent décret, avant le 31 décembre 2001.

Article 5

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

Daniel Vaillant

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie

Laurent Fabius

La secrétaire d'Etat au budget,

Florence Parly